

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_116 : TOURISME / AVENANT N°5 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'EPIC "OFFICE DE TOURISME DE LA CABA" ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC - VERSEMENT DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES POUR LA GESTION DU SITE TOURISTIQUE DU ROCHER DE CARLAT

Rapporteur : Madame Maryline MONTEILLET

Dans le cadre de l'aménagement du site du Rocher de Carlat et du projet « Carlat, une Histoire en Réalité Augmentée », l'Office de Tourisme du Pays d'Aurillac accompagne la Communauté dans la gestion de l'équipement, en effectuant les prestations d'accueil, de visite et de billetterie sur le site, cela en application de la décision du Bureau Communautaire n° DEC_2022_122 du 20 juin 2022.

Cette quatrième année de fonctionnement du produit touristique, compte tenu d'un contexte touristique tendu, n'a pas permis à l'Office de Tourisme d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'accueil du site. Le déficit de cette action s'établit à 8 726 ,13 €.

Conformément à l'article 10.2 de la convention d'objectifs 2020-2022 conclue entre l'EPIC et la CABA, approuvée par délibération n° DEL_2019_091 du 17 décembre 2019, un avenant à la convention d'objectifs est aujourd'hui proposé. Il a pour finalité de fixer les conditions d'attribution de crédits complémentaires à l'Office de Tourisme pour les motifs susdits et à hauteur de la somme rappelée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs conclue entre l'EPIC « Office de Tourisme » et la CABA, en tant qu'il fixe des crédits complémentaires alloués à l'EPIC pour l'année 2022 au titre des prestations réalisées pour la gestion du site de Carlat, conformément à l'article 10.2 de la convention, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.